



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2026-51

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivant,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** le Code de la route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023, classant la RD 1201 par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant sur l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- **VU** l'arrêté du 26 décembre 2025 portant sur l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026,
- **VU** l'avis de Madame la préfète de Haute-Savoie en date du 5 mars 2026,
- **VU** l'avis du conseil départemental en date du 9 mars 2026,
- **VU** l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 11 mars 2026,
- **CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité sollicitant la possibilité d'organiser la Fête de la Musique dans l'emprise de la Grand 'Rue,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour préserver la sécurité de tous les riverains et usagers durant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le passage Dodoley, la Place de la Mairie, la Place de l'Église entre les numéros 17 et 57, la Place du Monument et la Grand'Rue, RD 1201, entre le carrefour avec l'Avenue des Ebeaux et le giratoire Nord de la Grand Rue,

Du Vendredi 19 juin 2026 à 18h00 au samedi 20 juin 2026, à 3 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par : (plan de déviation en fin d'arrêté)

- **la Route du Noiret, route de Fésigny (voie mise en sens unique depuis la RD 23 pour la nuit), route du Suet, route de l'Arthaz puis route des Dronières** pour les véhicules venant de la Route d'Annecy vers la direction de Saint-Julien-en-Genevois,
- **la Route des Moulins, Route de Ronzier, Rue du Stade et Rue des Grands Champs** pour les véhicules venant de Saint-Julien-en-Genevois vers la direction d'Annecy.

Article 3 : L'ensemble des places de stationnement situées au-devant des numéros 15, 18, 29 et 32 de la Place de la Fontaine seront condamnées à partir de 12h pour la tenue de la manifestation. (voir plan ci-dessous)

Article 4 : La desserte de la Place de la Fontaine s'effectuera par la rue de Malperthuy. L'accès en entrées / sorties sur RD 1201 sera fermé dès 12h.

Article 5 : Des barrières de police seront installées pour fermer le périmètre de la manifestation. Une signalisation adaptée sera positionnée de part et d'autre.

Article 6 : La municipalité de Cruseilles sera responsable de cette organisation et veillera à la bonne mise en place et au maintien de toutes les signalisations prescrites.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable de l'arrondissement des routes départementales,
 - Madame la Responsable des Transports scolaires à la CCPC,
 - Monsieur l'ASVP de la commune de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 11 mars 2026

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **12 MARS 2026**



Plan de déviation de la RD 1201 ; Fête de la Musique 2026

